



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE**

**N° Spécial**

**10 Juillet 2019**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial PCI du 10 Juillet 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>	<b>Page</b>
PCI N° 2019-40	09.07.2019	Arrêté portant tarification du service d'investigation éducative (SIE) de l'association OLGA SPITZER- Service Social de l'enfance à Nanterre.	3



**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté PCI n° 2019-40 du 9 juillet 2019 portant tarification du service d'investigation éducative (SIE) de l'association OLGA SPITZER- Service Social de l'enfance à Nanterre.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1er décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative (SIE) dénommé OLGA SPITZER SIE PARIS, sis 28, rue du Président Salvador Allende - 92000 Nanterre et géré par l'association OLGA SPITZER.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2012 habilitant OLGA SPITZER, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter OLGA SPITZER a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019.
- SUR RAPPORT** du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses provisionnelles du SIE OLGA SPITZER-SSE 92 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 393,00	1 011 872,57
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	785 702,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 158,00	
Déficit		65 619,57	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 011 872,57	1 011 872,57
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III Produits financiers et autres produits non encaissables	-	
Excédent			

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix d'acte du SIE Olga Spitzer - SSE 92 est fixé à 3 094,41 € correspondant au prix moyen théorique 2019.

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 intègre le solde du déficit de 2017 (- 104 567,59 €) et de l'excédent de 2016 (38 948,02 €) soit - 65 619,57 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 1, Place du Palais-Royal 75001 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

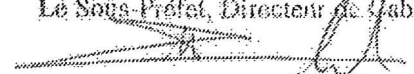
Article 6 : Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 9 juillet 2019

LE PREFET

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Prefet, Directeur de Cabinet



Mathieu DUHAMEL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>